

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 29 août 2023

Date de convocation : 24 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDE CERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Francine BOURDA, Bérénice DABAN

PROCURATIONS : Jean-Marc DOURAU à Olivier CHARRET, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Francine BOURDA à Marie-Françoise CAPELANI, Bérénice DABAN à Alexandre LARRUHAT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2023-53 : Convention avec la CCPN pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien des appareils de défense contre l'incendie fait partie du domaine de compétence des communes.

Par délibération 2023_4_52 en date du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCPN (Communauté de Communes du Pays de Nay) a approuvé une délibération offrant aux communes membres la possibilité de signer une convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie. Cette convention fixe le coût à 35 € HT par poteau et par an.

La prestation incluse dans la rémunération forfaitaire se compose des actions suivantes :

- contrôle visuel et identification de l'appareil (numération SDIS),
- contrôle du bon fonctionnement, et de l'accès à la vanne de sectionnement,
- contrôle du bon fonctionnement de la vidange,
- contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur,
- contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouverture (tige de manœuvre, boîte à joints, joint du bouchon),
- graissage des organes de manœuvres à la graisse alimentaire,
- contrôle débit et pression

Cette rémunération n'inclut pas les éventuelles autres prestations, comme le remplacement et la fourniture de pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie.

Après avoir présenté cette proposition, M. le Maire propose de signer cette convention conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter la convention de la CCPN pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

